

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 9

Artikel: La justice de Berne
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25130>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA JUSTICE DE BERNE

Dans leurs comptes, les baillis bernois portent aux *Recettes* les amendes infligées aux délinquants ainsi que le produit des confiscations prononcées contre les condamnés ; ils inscrivent aux *Dépenses* les frais de la justice pénale : nourriture des prisonniers pendant leur détention, indemnités aux juges, frais causés par les exécutions, entretien des prisons et du gibet. Les dossiers criminels ont disparu avec les interrogatoires des accusés et le texte même de la sentence ; ainsi, les renseignements que nous fournissent les comptes, quelque incomplets qu'ils soient, sont les seuls qui nous permettent de connaître un peu le fonctionnement de la justice pénale dans les premiers temps de la domination bernoise.

Nous allons faire cette étude pour le bailliage de Moudon.

* * *

Les comptes de 1536 et de 1537¹, très sommaires, ne nous donnent à ce sujet aucune indication ; ceux de 1538 manquent totalement ; notre documentation ne commence qu'avec l'année 1539².

¹ A. C. V., Bp 63¹.

² A. C. V., Bp 34.

Nous avons d'abord ce que l'on appelle aujourd'hui les contraventions réprimées administrativement : le bailli percevait 65 florins 6 sous (1965 fr.) ¹ pour *la messe et la danse*, c'est-à-dire pour infractions à divers articles de l'Edit de Réformation ; comme celui-ci prévoyait une amende de 10 florins pour les hommes et de la moitié pour les femmes ², cela ne représente pas un très grand nombre de cas, une dizaine au plus.

Une petite feuille de papier, reliée avec le compte, porte le texte suivant :

« Memoyre de l'argent que j'ay delivre pour achette le boys duquel fust bruler pensere ³ dernièrement executer.

Premierement por troys chers ⁴ de boys XVIII s.

plus pour deux chers de bleterons ⁵ X s:

plus pour faire mener ledict boys a

la Justice ⁶ VII s. VI den.

plus pour ung chers de fassine acchecte

de Glaude bargy ⁷ et aussi pour la-

mener dallierand ⁸ IX s.

plus pour l'eschelle

VI s. »

Cela fait 50 sous et 6 deniers (126 fr. 25), dont un fonctionnaire de rang inférieur, châtelain ou métral ⁹, demande à

¹ On peut estimer la valeur actuelle du florin à 30 fr. ; celle du sol à 2 fr. 50, pour cette époque.

² Grenus : *Doc. sur le Pays de Vaud*, p. 205 ; 3 fl. seulement pour la danse ; *ibid.*, p. 207.

³ Penseyre, nom de famille du condamné.

⁴ chars.

⁵ branches.

⁶ au lieu de l'exécution.

⁷ Claude Bargy, bourgeois de Moudon.

⁸ Aillerens, ferme au-dessus de Moudon.

⁹ C'est au métral qu'incombait la charge de présider aux exécutions, mais, comme le même billet porte des frais pour messages envoyés au bailli, je crois qu'ici il s'agit plutôt du châtelain, Claude de Glane.

être remboursé ; le bailli a joint la note à son compte à titre de pièce justificative, et c'est tout ce que nous savons de la fin lamentable d'un homme, accusé d'un crime contre les mœurs probablement. Un peu plus loin le compte porte une dépense de 5 fl. 3 s. (157 fr. 50) pour l'exécution par le feu d'un criminel ; il s'agit de la même personne, pouvons-nous supposer.

Pour avoir tenu des « propos ignobles » — contre le protestantisme, sans doute, — un capucin est mis au carcan, ce qui coûte 3 fl. (90 fr.).

Nous ne pouvons pas savoir si c'est l'un de ces délinquants dont l'entretien dans sa prison a coûté aussi 3 fl.

C'est tout pour cette année : aux recettes 65 fl. 6 s. ; aux dépenses 15 fl. 5 s. 6 d. ; l'administration ne s'en tirait pas trop mal.

Dans le compte qui va de décembre 1539 à décembre 1540, nous voyons le bailli encaisser 40 fl. (1200 fr.), à raison de 5 fl. (150 fr.) par personne, de huit femmes qui sont allées à la messe ; 10 couronnes d'or (soit 46 fl. 8 s. ou 1400 fr.) d'un habitant de Combremont-le-Petit, condamné pour assassinat, mais grâcié par LL. EE. ; il faut croire qu'il y avait à son acte des circonstances très atténuantes.

Jean Malliaroz, de Rue, est condamné à la même somme ; était-il dans le même cas ? Nous l'ignorons ; le texte ne nous dit pas non plus pourquoi le seigneur de ce même Combremont, un Cerjat, dut payer une amende de 50 fl. (1500 fr.), ni pourquoi deux particuliers de Lucens durent en verser chacun 20.

D'autre part l'entretien d'un prisonnier reconnu innocent et relâché coûte 3 fl. ; celui d'un autre, sur lequel nous n'avons aucun renseignement, 1 fl. 3 s. La mendicité était une plaie que le gouvernement cherchait à guérir par les moyens énergiques : le bailli fit arrêter un mendiant et le

garda douze jours emprisonné dans la Tour de Moudon, d'où une dépense de 2 fl. 6 s. (75 fr.), ce qui nous apprend que l'entretien d'un prisonnier revenait à 2 s. 6 d. (6 fr. 25) par jour ; un autre mendiant fut détenu moins longtemps et ne coûta que 1 fl. 1 s.

La justice criminelle n'eut pas à intervenir trop souvent : un « pauvre homme » — c'est de ces mots compatissants que se sert généralement le bailli pour désigner les criminels — fut roué ; le crime n'est pas indiqué ; ce supplice était d'ordinaire réservé aux brigands de grands chemins. Sa dépense dans sa prison coûta 2 fl., sa détention ne fut pas longue, elle dura huit jours ; les frais de son exécution s'élevèrent à 3 fl. ; mais on trouva dans sa bourse 7 s. ; cette somme modique fut portée en déduction des frais, qui étaient ainsi ramenés à 4 fl. 5 s. (132 fr. 50).

Il y a enfin une affaire d'assassinat, dont était accusé un Pierre Foretay, de Thierrens, qui fut détenu pendant trois semaines (coût : 5 fl. 3 s.)¹ et à propos de laquelle il fallut envoyer plus d'une fois un huissier porter à Berne les pièces du procès (coût : 10 fl. ou 300 fr.) ; il faut croire que le prévenu put prouver son innocence, puisque il n'est pas question de son supplice.

Le total des amendes perçues cette année est de 223 fl. 4 s. (6700 fr.) ; les dépenses s'élèvent à 27 fl. 6 s. (825 fr.), mais il faut y ajouter le coût de la reconstruction du gibet de Moudon. Ce sinistre monument paraît avoir été quelque peu négligé par l'administration savoyarde, toujours à court d'argent. Les Bernois aimaient ce qui était solide : ils le firent refaire en pierre et nous avons le compte détaillé de cet ouvrage, bois pour les échafaudages, travail du charpentier qui les a montés, sable, chaux, charroi des maté-

¹ à raison de 3 s. par jour.

riaux, journées de manœuvres¹, etc. ; notons que l'on employa 174 liv. de fer² et que le maître maçon reçut outre le prix de sa soumission, une paire de chausses aux couleurs de LL. EE., comme c'était l'usage ; elles valaient 5 fl. (150 fr.), ce qui ne doit pas nous étonner, vu le haut prix des étoffes alors. L'ensemble du travail coûta 136 fl. 3 s. (4087 fr. 50) et absorba presque tout ce qui restait sur le montant des amendes.

Nous n'avons pas les comptes de 1540/1 ; nous possédons ceux de la période, très, courte qui va de décembre 1541 à mai 1542. Nous y trouvons les amendes suivantes : un bourgeois de Moudon paie 15 fl. (450 fr.) pour voies de fait³ ; deux autres personnages, dont l'un à La Sarra, paient 20 fl. (600 fr.) chacun pour un meurtre, sans doute un homicide par imprudence ou dans une batterie, car, en ce temps, on ne badinait pas avec ces choses-là.

Enfin, à Cheseaux, des hommes et des femmes ont dansé ! Ils paient entre tous 10 fl. 6 s. (315 fr.). A ce taux, nos gouvernements modernes trouveraient avec quoi équilibrer leurs budgets !

Aux dépenses, une seule exécution : celle d'un malheureux qui, après une détention d'une dizaine de jours, fut battu

¹ à 4 s. par jour.

² à 14 den. la livre.

³ « Trostungsbruch », violation de la promesse d'observer la paix, imposée par l'autorité ou par un assistant, à des individus qui se querellaient. — On lit dans un *Mémoire pour M. Louis-Salomon de Watteville*, imprimé à Berne, en 1778, à la page 32, la note suivante : « Donner des sûretés, qu'on appelle Trostung en langue du pays, c'est promettre de bouche et en touchant la main de celui qui vient les demander, qu'on ne poursuivra point son adversaire. Celui qui contrevient à cette promesse, par de simples voies de fait, est puni par une amende de 100 liv. et la privation de ses emplois ; s'il blesse son adversaire, il doit avoir la tête coupée ; s'il le tue, il est condamné à la roue. Tels sont les termes de notre loi. » (Communication de M. le Dr Türler, archiviste de la Confédération, que je remercie ici de son amabilité.)

de verges en présence du tribunal qui l'avait condamné, nous ne savons pour quel délit.

Total des recettes : 123 fl. 6 s. (3705 fr.) ; dépenses : 8 fl. 6 s. (255 fr.).

Les comptes des dix années suivantes manquent. Quelques incomplètes que soient les indications que nous avons relevées jusqu'ici, elles nous permettent cependant deux constatations intéressantes : la première, c'est qu'alors encore la justice est un droit utile, qui rapporte à celui qui en est le détenteur ; la seconde, c'est qu'il y eut en somme peu de procès criminels, et même d'affaires pénales, pendant cette période dans le bailliage de Moudon, qui était pourtant plus étendu que le district actuel.

* * *

A partir de 1552 la série des comptes baillivaux est presque ininterrompue¹ et nous pouvons reprendre nos investigations.

En 1552/3, le Sr de Vuippens, un Fribourgeois qui avait des biens à Moudon, se voit condamné à une amende de 25 fl. (750 fr.) pour voies de fait et le meunier de Peney-le-Jorat à une amende de 50 fl. (1500 fr.) pour avoir promis sa fille à deux prétendants à la fois.

La seule affaire grave qui occupa la justice cette année-là fut un vol de chevaux. Le coupable², arrêté par les gens de Martherenges, fut détenu à Moudon plus d'un mois (coût 8 fl. ou 240 fr.). Un huissier porta l'enquête à Berne, car LL. EE. contrôlaient soigneusement toutes les affaires criminelles et aucune exécution ne pouvait être faite avant que le jugement y eût été confirmé ; il fut six jours en

¹ manquent 1556/7, 1557/8 et 1594/5. Les comptes commencent en général avec le mois de mai.

² appelé Guil. Place dans le compte des recettes et Antony Place dans celui des dépenses. Il s'agit, il va sans dire, d'un seul individu.

route (coût 10 fl.). A son retour le coupable fut exécuté par le glaive ; le bourreau toucha 5 fl. (150 fr.). Puis, la besogne terminée, les juges, l'huissier, le pasteur et le bourreau dînèrent ensemble, de fort bon appétit, et dépensèrent de ce fait 7 fl. 8 s. 6 d. (230 fr.). C'était l'usage et nous verront la chose se répéter chaque fois ; c'était du reste, semble-t-il, la seule indemnité que touchassent les magistrats qui n'avaient aucun jeton de présence.

Dans le cas qui nous occupe, le condamné n'était pas absolument sans ressources ; la confiscation de ses biens produisit 23 fl. 9 s. (712 fr. 50) ; son procès ayant coûté 30 fl. 8 s. 6 d. (920 fr.), il ne restait à la charge de l'Etat que 6 fl. 11 s. 6 d. (207 fr. 50).

C'est peut-être à propos de la même affaire que fut incarcéré un bourgeois de Moudon, Jaques Visin, qui était, lui aussi, accusé d'avoir volé un cheval ; mais, après un échange de lettres avec le bailli d'Yverdon, intéressé à l'affaire nous ne savons à quel titre, il fut reconnu innocent et libéré. Cela avait coûté 6 fl. 3 s. (187 fr. 50).

La dernière affaire est sans importance : un individu du Faucigny, accusé par une femme de Moudon de lui avoir volé un vêtement, fut gardé en prison pendant quelques jours ; ce qui entraîna une dépense de 1 fl. 9 s. (52 fr. 50).

Le total des recettes de l'année est de 98 fl. 9 s. (2962 fr. 50) ; celui des dépenses de 38 fl. 8 s. 6 d. (1160 fr.).

* * *

Les amendes de l'année 1553/4 présentent un certain intérêt : à côté de la condamnation d'un habitant de Rue à 25 fl. d'amende pour voies de fait — c'est le tarif ! — nous voyons pour la première fois une condamnation pour ivrognerie, que, sous l'influence de la Réforme, Berne cherchait à répri-

mer, sans y parvenir, comme bien l'on pense. L'inculpé, Claude Buttet, de Ropraz, paie 10 fl. (300 fr.).

Trois femmes de Granges sont allées à la bénichon (*Kilby*) à Estavayer ; elles paient 5 fl. chacune.

Chose plus grave : les habitants de Martherenges, nous ne savons pourquoi, se voient condamnés à une amende de 200 fl. (6000 fr.), somme considérable pour un tout petit village, qui, en 1526, ne comptait que cinq maisons et trois propriétaires et ne devait pas s'être beaucoup accru depuis.

Les causes criminelles sont peu nombreuses : deux individus¹ furent accusés d'avoir assassiné un autre personnage, puis d'avoir enfoui son cadavre pour faire disparaître les traces de leur crime ; convaincus, après interrogatoires et inspection locale, ils subirent le supplice de la roue, l'un à Moudon, l'autre à Lucens. Toute l'affaire coûta 59 fl. 11 s. 6 d. (1800 fr.), dont pour le dîner à Moudon le jour de l'exécution 10 fl. 6 s. 6 d. (315 fr.) et à Lucens 8 fl. 5 s. (250 fr.) ; le second de ces malheureux laissait quelques menus objets qui, confisqués, produisirent 9 fl. 7 s. (300 fr.) ; cette somme ne suffisait pas à payer tous les frais du procès ; elle couvrait au moins ceux du dîner.

Les deux autres affaires n'eurent pas leur dénouement dans la vallée de la Broye ; deux charbonniers du Jorat, arrêtés sur l'ordre de LL. EE., furent expédiés à Berne où nous perdons leurs traces ; frais : 19 fl. 3 s. (près de 600 fr.) ; C'est à Berne aussi que fut conduit un nommé

¹ Les indications du compte manquent de clarté ; un huissier porta à Berne la procédure de Thomas Liard, Jean Buttet et Jean Mermod ; deux étaient coupables de l'assassinat en question. Jean Buttet fut exécuté à Moudon, Mermod à Lucens. On peut se demander si Thomas Liard était la victime, ou un complice libéré de toute peine, ou enfin si Liard et Buttet étaient les auteurs du crime, Liard ayant échappé au châtement pour un motif inconnu. Dans ce cas Mermod aurait été impliqué dans une autre affaire.

Guil. Barbellin ; il y fut exécuté, nous ne savons pour quel crime ; frais : 15 fl. 4 s. (460 fr.).

Total des dépenses : 93 fl. 6 s. 6 d. (2805 fr.) ; total des recettes : 274 fl. 7 s. (8237 fr. 50). Sans l'amende infligée aux gens de Martherenges la justice pénale aurait coûté à l'Etat plus qu'elle ne lui avait rapporté.

* * *

En 1554/5, nous retrouvons une condamnation pour voies de fait — 25 fl. — et une autre pour ivrognerie — 10 fl. —, puis une série d'amendes, dont nous ignorons le motif, infligées à des gens de Villarzel : sept membres de la cour de justice durent payer chacun 10 fl. ainsi que cinq autres paysans du lieu. Un ancien prêtre catholique, inconnu du reste, d. Jean Moratel, de Sédeilles, est condamné à une amende de 200 fl. Peut-être son cas était-il en relation avec celui des gens de Villarzel. En tous cas, LL. EE. avaient la main lourde à l'occasion.

Il n'y eut dans le bailliage que deux affaires criminelles : Pierre Perret, de Moudon, fut détenu dans cette ville pendant vingt-quatre jours, à raison de 4 s. par jour (l'argent tend à baisser de valeur et la vie renchérit), au bout desquels il fut décapité ; nous ne savons pas quel était son crime ; le genre du supplice semble indiquer le vol. Son entretien pendant sa détention avait coûté 8 fl., l'envoi de la procédure à Berne 10 fl. 6 s., le repas le jour de l'exécution 9 fl., en tout 27 fl. 6 s. (825 fr.) ; la confiscation des biens du condamné, quelques misérables hardes sans doute, produisit 3 fl. 9 s. (un peu plus de 100 fr.).

Un Claude Chappuis, alias Cailler, fut en prison trois semaines ; sa culpabilité parut moins grave et il s'en tira à meilleur compte : il fut fouetté. Il en coûta néanmoins au trésor bernois 13 fl., d'où il faut déduire une somme de 1 fl. 6 s. qui fut trouvée sur le délinquant.

Recettes de l'année : 360 fl. 3 s. (10,800 fr.), grâce à l'affaire de Villarzel et de Sédeilles ; dépenses : 40 fl. 6 s. (1215 fr.) auxquels il faut ajouter 5 fl. 2 s. (155 fr.) pour réparations au gibet et à la roue.

En 1555/6, nous trouvons une condamnation pour ivrognerie : celle de Pierre Moine, d'Orny, qui paie 10 fl. ; une femme de Lovatens, l'épouse de Pierre Oguey, est allée avec sa bru à la messe à Romont ; elles paient chacune 5 fl. ; un homme et trois femmes de Thierrens¹, six hommes et cinq filles de Dompierre sont coupables d'avoir dansé ; les hommes paient une amende de deux florins, les femmes d'un florin, en tout 22 fl. (660 fr.).

C'est l'affaire la plus grave de cette année où la main de la justice put se reposer et où la prison serait restée vide si elle n'avait hébergé pendant cinq jours une malheureuse démente, une inconnue qui était sourde et s'accusait d'avoir mis à mort son enfant ; on la relâcha quand on vit que rien ne justifiait cette imputation ; dépense : 1 fl. 3 s.

Si nous ajoutons qu'on scella au plomb sur le gibet de Lucens la hampe en fer du fanion aux armes de Berne — cela coûta 3 fl. 6 s. —, nous aurons pour cette année le total des frais de justice qui s'élève à 4 fl. 9 s. (142 fr. 50), somme bien inférieure à celle des recettes qui est de 42 fl. (1260 fr.).

De mai à octobre 1558, dernier semestre de l'administration du bailli Simon Wurstemberger, il n'y eut presque rien : une amende de 25 fl. pour voies de fait ; 20 fl. exigés de quatre hommes et de douze femmes qui avaient dansé ; c'est tout ! Il n'y a aucune inscription au chapitre des dépenses.

(*A suivre.*)

Charles GILLIARD.

¹ Tous des Meystre.